

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 48^e année – N° 34 – Jeudi 24 septembre 2026

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Délai pour la remise des publications: le lundi à 12h00. Ce délai est modifié en cas de jour férié le lundi. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39. Compte de chèques

postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté concernant la modification des tarifs des abonnements de la Communauté tarifaire jurassienne Vagabond à partir du 13 décembre 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 4, alinéa 1, de l'arrêté du Parlement du 15 décembre 2000 portant création de la communauté tarifaire jurassienne (CTJU)¹,

arrête:

Article premier Les tarifs des abonnements de la Communauté tarifaire jurassienne valables sur le réseau Vagabond à partir du 13 décembre 2026 sont approuvés, selon les tableaux ci-dessous:

a) Abonnements «Vagabond»

Mensuels	Adulte 2 ^e classe	Adulte 1 ^{re} classe	Jeune 2 ^e classe
1 zone	76.–	126.–	57.–
2 zones	82.–	136.–	62.–
3 zones	117.–	194.–	88.–
4 zones	154.–	255.–	116.–
5 zones et +	189.–	312.–	142.–

Annuels	Adulte 2 ^e classe	Adulte 1 ^{re} classe	Junior 2 ^e classe
1 zone	684.–	1 134.–	513.–
2 zones	738.–	1 224.–	558.–
3 zones	1 053.–	1 746.–	792.–
4 zones	1 386.–	2 295.–	1 044.–
5 zones et +	1 701.–	2 808.–	1 278.–

b) Abonnements «JobAbo»

Annuels	Adulte 2 ^e classe		
	Prix de vente	Dont part max. employé	Dont part min. employeur
1 zone	599.–	514.–	85.–
2 zones	646.–	554.–	92.–
3 zones	922.–	791.–	131.–
4 zones	1 213.–	1 040.–	173.–
5 zones et +	1 489.–	1 277.–	212.–

Annuels	Adulte 1 ^{re} classe		
	Prix de vente	Dont part max. employé	Dont part min. employeur
1 zone	993.–	852.–	141.–
2 zones	1 071.–	918.–	153.–
3 zones	1 528.–	1 310.–	218.–
4 zones	2 009.–	1 723.–	286.–
5 zones et +	2 457.–	2 106.–	351.–

Annuels	Jeune 2 ^e classe		
	Prix de vente	Dont part max. employé	Dont part min. employeur
1 zone	449.–	385.–	64.–
2 zones	489.–	420.–	69.–
3 zones	693.–	594.–	99.–
4 zones	914.–	784.–	130.–
5 zones et +	1 119.–	960.–	159.–

L'employeur peut contribuer davantage à l'achat d'abonnements «JobAbo» de ses collaborateurs; le cas échéant, le prix payé par l'employé (détenteur de l'abonnement) est réduit d'autant.

c) Abonnements «FlexiAbo – 100 jours»

Annuels	Adulte 2 ^e classe	Adulte 1 ^{re} classe	Jeune 2 ^e classe
1 zone	351.–	582.–	264.–
2 zones	379.–	628.–	287.–
3 zones	540.–	896.–	407.–
4 zones	711.–	1 177.–	536.–
5 zones et +	873.–	1 440.–	656.–

Les 100 jours achetés doivent être consommés au cours d'une période de 12 mois au maximum.

d) Abonnements «FlexiJobAbo – 100 jours»

Annuels	Adulte 2 ^e classe		
	Prix de vente	Dont part max. employé	Dont part min. employeur
1 zone	308.–	265.–	43.–
2 zones	332.–	285.–	47.–
3 zones	473.–	406.–	67.–
4 zones	623.–	535.–	88.–
5 zones et +	764.–	655.–	109.–

Annuels	Adulte 1 ^{re} classe		
	Prix de vente	Dont part max. employé	Dont part min. employeur
1 zone	510.–	438.–	72.–
2 zones	550.–	472.–	78.–
3 zones	784.–	672.–	112.–
4 zones	1 030.–	883.–	147.–
5 zones et +	1 260.–	1 080.–	180.–

Annuels	Jeune 2 ^e classe		
	Prix de vente	Dont part max. employé	Dont part min. employeur
1 zone	231.–	198.–	33.–
2 zones	252.–	217.–	35.–
3 zones	357.–	307.–	50.–
4 zones	469.–	402.–	67.–
5 zones et +	574.–	492.–	82.–

L'employeur peut contribuer davantage à l'achat d'abonnements «FlexiJobAbo» de ses collaborateurs; le cas échéant, le prix payé par l'employé (détenteur de l'abonnement) est réduit d'autant.

Les 100 jours achetés doivent être consommés au cours d'une période de 12 mois au maximum.

e) Abonnements modulables

Mensuels	Adulte 2 ^e classe	Adulte 1 ^{re} classe	Jeune 2 ^e classe	Jeune 1 ^{re} classe
1 zone	46.–	46.–	35.–	–.–

Annuels	Adulte 2 ^e classe	Adulte 1 ^{re} classe	Jeune 2 ^e classe	Jeune 1 ^{re} classe
1 zone	411.–	411.–	308.–	–.–

Les abonnements modulables sont valables pour les zones 10 ou 20 de Vagabond et doivent être combinés avec un ou plusieurs parcours et/ou une ou des zones d'autres communautés tarifaires.

f) Abonnements transfrontaliers «Vagabond – TER Région Bourgogne-Franche-Comté»

Mensuels	Adulte 2 ^e classe	Jeune 2 ^e classe
1 zone	69.–	52.–
2 zones	74.–	56.–
3 zones	106.–	80.–
4 zones	139.–	105.–
5 zones et +	171.–	128.–

Annuels	Adulte 2 ^e classe	Jeune 2 ^e classe
1 zone	621.–	468.–
2 zones	666.–	504.–
3 zones	954.–	720.–
4 zones	1 251.–	945.–
5 zones et +	1 539.–	1 152.–

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 15 septembre 2026

Au nom du Gouvernement
La présidente : Rosalie Beuret Siess
Le chancelier : Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 742.92

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 8 septembre 2026**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission d'équivalences pour la période 2026-2030 :

- M^{me} Marie Duc, représentante des divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation;
- M^{me} Céline Glauser, responsable RH au Service de l'enseignement (SEN);
- M. Christian Livi, représentant de la HEP-BEJUNE;
- M. Loïc Stalder, chef du Service de la formation postobligatoire (SFP);
- M^{me} Carole Gigon, représentante de la Conférence des directeurs des écoles primaires (CODEP);
- M. Christophe Girardin, secrétaire général du Syndicat des enseignants jurassiens (SEJ);
- M. Christophe Fromaigeat, représentant de la Conférence des directeurs des écoles secondaires (CODES).

La présidence de la commission est confiée à M. Loïc Stalder.

Le secrétariat de la commission est assuré par M^{me} Céline Glauser.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248.3

Commune: Les Breuleux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs:	Fête du village / Course de caisse à savon
Tronçon:	Grand-Rue, entre le carrefour Rue de l'Industrie et le giratoire menant à la Rue de la Gare
Durée:	Du vendredi 25 septembre 2026 à 15h00 au lundi 28 septembre 2026 à 15h00
Renseignements:	M. Sylvain Viatte, chef de région Franches-Montagnes (tél. 032 420 60 21)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 31 août 2026.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service du développement territorial

Mise à l'enquête publique

Commune: Delémont

Lieu: 2800 Delémont

Procédure d'approbation d'un projet d'installations électriques

Pour:

S-2663729.1/Station transformatrice Ballastière

- Nouvelle construction d'une station transformatrice préfabriquée Borner Midi 3079+40 sur la parcelle N° 5466
- Démontage de l'ancienne station Ballastière (S-0091288) et de la ligne souterraine (L-0133176)

Coordonnées: 2593976/1245044

L-2663730.1/Ligne souterraine 16 kV entre les stations FMB et Ballastière

- Nouvelle liaison souterraine dans un tube en partie existant

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par les Services industriels de Delémont, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Le dossier est mis à l'enquête du 24 septembre au 23 octobre 2026 dans la commune de Delémont ou peuvent être téléchargés électroniquement:

<https://esti-consultation.ch/pub/7855/2094f60423>

Seuls font foi les dossiers mis à l'enquête dans la commune mentionnée ci-dessus.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer,



sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

Office des ponts et chaussées du canton de Berne
Arrondissement d'ingénieur en chef III

Fermeture au trafic

Circulation de transit interdite

Route cantonale N° 1362: Crémises - Seehof - front. JU/BE
Commune: Corcelles (BE)

430.20459 / Renouvellement - Chaussée: Corcelles, traversée

Tronçon: Route cantonale N° 1362. Corcelles carrefour «Cras de Coraas» (2'601'471/1'237'239) et le carrefour «Euches» (2'601'768/1'237'294) sur environ 300 m.

Durée:

Du mardi 6 octobre à 5h30
au jeudi 8 octobre 2026 à 18h00.

Dérogations: Aucune.

Guidage du trafic: Déviation et agents de sécurité.

Motif de la mesure:

Travaux de génie civil routier et de revêtement.

Restrictions: Circulation de transit interdite.

Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place. L'accès à l'Est de la localité se fait par un itinéraire de déviation, **limité à 18 to sur le pont «La Rossmatte» à Seehof**, via Delémont/Courroux/Vicques/Vermes. Les citoyens de Corcelles peuvent utiliser la déviation Sud qui a été mise en place pour le trafic agricole. Le trafic empruntant cette voie de déviation sera géré par des agents de sécurité.

Informations juridiques: En vertu des articles 65 et 66 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1), le trafic sur la route mentionnée sera perturbé et la route sera fermée au trafic.

Les travaux de génie civil étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de

restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 21 septembre 2026.

Office des ponts et chaussées du canton de Berne
Arrondissement d'ingénieur en chef III
Service pour le Jura bernois.

tivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 21 septembre 2026.

Office des ponts et chaussées du canton de Berne
Arrondissement d'ingénieur en chef III
Service pour le Jura bernois.

Office des ponts et chaussées du canton de Berne
Arrondissement d'ingénieur en chef III

Fermeture au trafic

Route cantonale N° 248: Front. JU/BE – Tramelan –
Tavannes
Commune: Tramelan

430.21308/Renouvellement - Passage à niveau: Tramelan, Le Chalet

Tronçon: Route cantonale N° 248 à Tramelan, secteur Le Chalet, depuis le carrefour Grand-Rue – Rue des Prés – Rue du Nord jusqu'au carrefour Grand-Rue – Rue du Chalet – Rue de Champ-Fleuri (carrefours compris, sauf accès Champ-Fleuri via Les Reussilles).

Durée:

Du lundi 5 octobre à 6 h 30
au vendredi 9 octobre 2026 à 17 h 00.

Dérogations: Aucune.

Guidage du trafic: Les signalisations réglementaires de chantier seront mises en place.

Un itinéraire de déviation pour les 2 sens de circulation est prévu par Tramelan, Le Chalet – Les Reussilles – Les Genevez – Bellelay – Le Fuet – Tavannes – Tramelan, Le Chalet

Motif de la mesure:

Travaux de pose du passage à niveau.

Restrictions:

Interdiction générale de circuler dans les 2 sens.

Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route.

Informations juridiques: En vertu des articles 65 et 66 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1), cette route cantonale sera fermée au trafic.

Les travaux étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respec-

Dernier délai
pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Cette publication annule et remplace celle parue dans le Journal officiel N° 33 du jeudi 17 septembre 2026.

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-ale le 29 novembre 2026

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Basse-Allaine sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système de la majorité relative conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 5 octobre 2026, à 12h00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du candidat et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Bâtiment communal, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaître. **Heures d'ouverture:** dimanche 29 novembre 2026, de 10h00 à 12h00.

Basse-Allaine, le 17 septembre 2026.

Conseil communal.

Basse-Vendline

Election complémentaire par les urnes de deux conseillers-ères communaux-ales le 29 novembre 2026

Les électrices et électeurs de la commune de Basse-Vendline sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire de deux conseillers-ères, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques, du règlement sur les élections ainsi que de la convention de fusion entre les communes de Beurnevésin et Bonfol.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 5 octobre 2026, à 12h00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune. En application de l'article 19, alinéa 1 de la convention de fusion, ne peuvent faire acte de candidature que les personnes habitant l'ancienne commune de Bonfol.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Bâtiment communal, Place Louis-Chevrolet 74, Bonfol. **Heures d'ouverture:** dimanche 29 novembre 2026, de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 20 décembre 2026, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 2 décembre 2026, à 12h00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Basse-Vendline, le 24 septembre 2026.

Conseil communal.

Les Bois

Election complémentaire par les urnes d'un maire le 29 novembre 2026

Les électrices et électeurs de la commune municipale de Les Bois sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un maire, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement sur les élections communales.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 5 octobre 2026, à 12h00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Locaux de l'Administration, Rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois. **Heures d'ouverture:** dimanche 29 novembre 2026, de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 20 décembre 2026, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 2 décembre 2026, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Les Bois, le 10 septembre 2026.

Conseil communal.

Clos du Doubs

Election complémentaire par les urnes d'un vice-président des assemblées communales le 29 novembre 2026

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Clos du Doubs sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un vice-président des assemblées communales, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement sur les élections communales.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 5 octobre 2026, à 12h00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Rue du Quartier 4 à Saint-Ursanne. **Heures d'ouverture:** samedi 28 novembre 2026, de 11h00 à 12h00, et dimanche 29 novembre 2026, de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: samedi 19 décembre 2026 et dimanche 20 décembre 2026, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 2 décembre 2026, à 12h00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Clos du Doubs, le 15 décembre 2026.

Conseil communal.

Grandfontaine

Assemblée communale extraordinaire mardi 6 octobre 2026, à 20 h 00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 16 juin 2026.
3. Discuter et voter le crédit de construction de CHF 77000.– pour la remise aux normes et l'automatisation des installations communales d'eau potable de la source de Grandfontaine, en coordination avec le projet d'automatisation du réseau du SEHA. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et sa consolidation, sous déduction des participations financières de tiers.
4. Informations générales sur la rénovation du bâtiment scolaire et communal.
5. Discuter et voter le projet de la Société de la Férouse relatif au financement, à la réalisation, à la propriété, à l'exploitation, à l'entretien et à la gestion de la cantine de la Férouse, et décisions y relatives:
 - a) Prendre connaissance des statuts de la Société de la Férouse;
 - b) Discuter et voter un droit de superficie à accorder à la Société anonyme de la Férouse d'une durée de 50 ans sur la parcelle N° 1189;
 - c) Sous réserve de l'acceptation du point B: autoriser l'acquisition de 499 actions de la Société de la Férouse pour un montant de CHF 49900.–;
 - d) Sous réserve de l'acceptation des points B et C: autoriser l'octroi d'une subvention de CHF 50 100.– à la Société de la Férouse.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet communal www.grandfontaine.ch en version édulcorée. Les demandes de compléments ou de rectifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée, ou à faire verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le dossier qui concerne le projet de la Société de la Férouse, au point 5, peut être consulté au bureau communal.

Grandfontaine, le 21 septembre 2026.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Arrêtés du Conseil général du 14 septembre 2026 (sans les naturalisations)

Séance N° 85 du 14 septembre 2026

Le Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne

- vu le rapport du Conseil communal,
- vu les dispositions de l'art. 29 du Règlement d'organisation,
- sur proposition du Conseil communal,

Arrête:

L'arrêté N° 326

Le nouveau règlement d'utilisation du financement spécial énergétique (FSE) de la Commune mixte de Haute-Sorne ainsi que son amendement ont été acceptés.

Le message N° 259 a été accepté.

L'arrêté N° 327

Le règlement de gestion, le règlement tarifaire concernant les déchets ainsi que le message N° 260 ont été acceptés.

L'arrêté N° 328

Le message N° 261 a été accepté avec la variante B qui comprend un amendement.

Ces arrêtés sont rendus public par affichage du 17 septembre 2026 (art. 10 RO).

Ces arrêtés sont soumis au référendum facultatif (art. 10 ROAC) qui stipule:

«al. 1 un dixième des électeurs de la commune peut demander qu'une décision du Conseil général soit sanctionnée par un vote du corps électoral. L'article 105 al. 2 de la loi sur les droits politiques est réservé.

al. 2 la demande doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication de l'arrêté du Conseil général par affichage public.

al. 3 si au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil communal déclare que l'arrêté du Conseil général est entré en vigueur».

Ces arrêtés sont publiés dans le Journal officiel N° 34 du 24 septembre 2026.

Bassecourt, le 15 septembre 2026.

Au nom du Conseil général

La présidente: Ouarda Mahmoudi.

La vice-chancière: Michèle Bailat.

Haute-Sorne

Arrêté N° 324 Conseil général Séance N° 85 du 14 septembre 2026

Le Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne

- vu le rapport du Conseil communal,
- vu les dispositions de l'art. 29 du Règlement d'organisation,
- sur proposition du Conseil communal,

Arrêté:

1. La demande d'admission au droit de cité communal, présentée par M^{me} Mevlude Berisha et ses enfants est acceptée.

2. Cet arrêté est rendu public par affichage du 17 septembre 2026 (art. 10 ROAC).

3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 10 ROAC) qui stipule:

«al. 1 un dixième des électeurs de la commune peut demander qu'une décision du Conseil général soit sanctionnée par un vote du corps électoral. L'article 105 al. 2 de la loi sur les droits politiques est réservé.

al. 2 la demande doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication de l'arrêté du Conseil général par affichage public.

al. 3 si au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil communal déclare que l'arrêté du Conseil général est entré en vigueur».

4. L'émolument communal est fixé à Fr. 500.–.

5. Cet arrêté est publié dans le Journal officiel N° 34 du 24 septembre 2026.

Bassecourt, le 15 septembre 2026.

Au nom du Conseil général

La présidente: Ouarda Mahmoudi.

La vice-chancière: Michèle Bailat.

Haute-Sorne

Arrêté N° 325 conseil général

Séance N° 85 du 14 septembre 2026

Le Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne

- vu le rapport du Conseil communal,
- vu les dispositions de l'art. 29 du Règlement d'organisation,
- sur proposition du Conseil communal,

Arrêté:

1. La demande d'admission au droit de cité communal, présentée par M. Bâchir Bouhaddou est acceptée.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage du 17 septembre 2026 (art. 10 ROAC).
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 10 ROAC) qui stipule:
«al. 1 un dixième des électeurs de la commune peut demander qu'une décision du Conseil général soit sanctionnée par un vote du corps électoral. L'article 105 al. 2 de la loi sur les droits politiques est réservé.
al. 2 la demande doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication de l'arrêté du Conseil général par affichage public.
al. 3 si au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil communal déclare que l'arrêté du Conseil général est entré en vigueur».
4. L'émolument communal est fixé à Fr. 500.–.
5. Cet arrêté est publié dans le Journal officiel N° 34 du 24 septembre 2026.

Bassecourt, le 15 septembre 2026.

Au nom du Conseil général

La présidente: Ouarda Mahmoudi.

La vice-chancelière: Michèle Bailat.

Haute-Sorne

Dépôt public du règlement concernant la gestion des déchets de la Commune mixte de Haute-Sorne

Dans sa séance du 14 septembre 2026, le Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne a adopté le règlement concernant la gestion des déchets de la Commune mixte de Haute-Sorne.

Ce règlement est déposé publiquement au secrétariat communal durant 20 jours, dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 21 septembre 2026.

Au nom du Conseil général.

Haute-Sorne

Dépôt public du règlement relatif à l'utilisation du Financement spécial énergétique (FSE) de la Commune mixte de Haute-Sorne

Dans sa séance du 14 septembre 2026, le Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne a accepté le nouveau règlement relatif à l'utilisation du Financement spécial énergétique (FSE) de la Commune mixte de Haute-Sorne.

Ce règlement est déposé publiquement au secrétariat communal durant 20 jours, dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 21 septembre 2026.

Au nom du Conseil général.

Haute-Sorne

Dépôt public du règlement sur les tarifs concernant la gestion des déchets de la Commune mixte de Haute-Sorne

Dans sa séance du 14 septembre 2026, le Conseil général de la Commune mixte de Haute-Sorne a adopté le règlement sur les tarifs concernant la gestion des déchets de la Commune mixte de Haute-Sorne.

Ce règlement est déposé publiquement au secrétariat communal durant 20 jours, dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 21 septembre 2026.

Au nom du Conseil général.

Haute-Sorne / Bassecourt

Approbation de plans et de prescriptions

La section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 16 septembre 2026, les plans suivants:

- Plan spécial « Les Longues Royes Est II »/Plan d'occupation du sol et des équipements
 - Plan spécial « Les Longues Royes Est II »/Prescriptions
- Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bassecourt, le 17 septembre 2026.

Conseil communal.

Mettembert

Election complémentaire par les urnes de deux conseillers-ères communaux-ales le 29 novembre 2026

Les électrices et électeurs de la commune de Mettembert sont convoqués aux urnes pour procéder à l'élection complémentaire de deux conseiller-ère-s communaux, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement sur les élections communales.

Dépôt des actes de candidature: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 5 octobre 2026, à 12h00. Ils doivent faire mention du nom, prénom, année de naissance et profession des candidats et porter la signature manuscrite du candidat et celle d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Secrétariat communal. **Heures d'ouverture:** dimanche 29 novembre, de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 20 décembre 2026 aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 2 décembre, à 12h00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Mettembert, le 14 septembre 2026.

Conseil communal.

journalofficiel@lepays.ch

Saint-Brais**Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 29 novembre 2026**

Les électrices et électeurs de la commune de Saint-Brais sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 5 octobre 2026, à 12h00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la com-mune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Halle polyvalente. **Heures d'ouverture:** dimanche 29 novembre 2026, de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 20 décembre 2026, aux mêmes heures et au même lieu.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 2 décembre 2026, à 12h00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Saint-Brais, le 15 septembre 2026.

Conseil communal.

Saulcy**Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 29 novembre 2026.**

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Saulcy sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 5 octobre 2026, à 12h00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-e-s dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Bureau communal, Sur les Cras 5. **Heures d'ouverture:** dimanche 29 novembre 2026, de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 20 décembre 2026 aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 2 décembre 2026, à 12h00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Saulcy, le 24 septembre 2026.

Conseil communal.

Avis de construction**Basse-Vendline / Bonfol**

Requérante: Steiner Barbara, Rohrstrasse 3, 8952 Schlieren. Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Description du projet: Remplacement d'une chaudière mazout par une PAC air/eau.

Cadastre: Bonfol. Parcelle N° 3043, sise à la rue En Varannes 43c, 2944 Bonfol. Affectation de la zone: Zone d'habitation, H2.

Dérogation requise: Article 13 du RCC (distance aux routes publiques).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Vendline, Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Bonfol, le 18 septembre 2026.

Boncourt

Requérante: Commune de Boncourt, Route de France 15, 2926 Boncourt. Auteur du projet: Realsport SA, Chemin de Combernesse 9, 1728 Rossens.

Description du projet: Remplacement des courts de tennis existants par trois terrains de padel et deux terrains de pickleball et construction d'une halle couverte. Remplacement du grillage existant.

Cadastre: Boncourt. Parcelle N° 2466, sise à la Route de Déridez, 2926 Boncourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de sport et de loisirs, SAb.

Dimensions: Halle couverte avec deux terrains de padel: longueur 25m10, largeur 24m34, hauteur totale 12m40. Troisième terrain de padel: 20m x 10m; pickleball: deux terrains de 13m41 x 6m10.

Genre de construction: Charpente bois; façades: membrane PVC blanc; toiture: membrane PVC gris; sol: revêtement synthétique perméable.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boncourt, Route de France 15, 2926 Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 25 septembre 2026.

Bourrignon

Requérants et auteurs du projet: Senn Rudolf et Christine, Route de Lucelle 7, 2803 Bourrignon.

Description du projet: Mise en conformité du système de traitement des eaux usées par la pose d'une station d'épuration individuelle (mini-step).

Cadastre: Bourrignon. Parcelle N° 1052, sise à la Route de Lucelle 7, 2803 Bourrignon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dimensions: STEP: diamètre 2m20, hauteur 2m64.

Genre de construction: Béton.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Bourrignon, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Bourrignon, le 18 septembre 2026.

Les Breuleux

Requérante: COOP Société Coopérative Direction Immobilier, Route de la Venoge 17, 1302 Vuflens-la-Ville. Auteur du projet: Leschot architecture SàRL, Faubourg St-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Application du nouveau concept de façade pour le magasin COOP des Breuleux en carrelers verticaux 10x10 cm teinte «Aquadec».

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 1512, sise à la Rue de la Gare 24, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MAa. Plan spécial: Ronde-Planche.

Genre de construction: Matériaux façades: carrelers bois verticaux teinte «Aquadec» ajouré sur fond en panneau 3 plis peint RAL 8014.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 17 septembre 2026.

Les Breuleux

Requérant: Schneider Samuel, Rue de l'Industrie 24, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: MH Plan Energie SàRL, Rue du Neuf-Lac 4, 2345 Les Breuleux.

Description du projet: Réfection de la toiture avec ouverture de fenêtres de toit + création d'un balcon; selon plans déposés.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 94, sise à la Rue du Marché 1, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Genre de construction: Toiture: tuiles TC rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 16 septembre 2026.

Courrendlin / Rebeuvelier

Requérants: Benz Martin et Thomas, La Belle Journée 2, 2832 Rebeuvelier. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description du projet: Agrandissement du rural existant N° 1 pour logettes pour bovins, création d'une nouvelle fosse à lisier et garage. Agrandissement de la SRPA. Aménagement des abords, comprenant une rampe bétonnée pour transfère du bétail, rampe/escalier bétonné pour sortie du bétail et rampe d'accès au garage bétonnée avec mur de soutènement en béton et blocs d'enrochements; selon plans déposés.

Cadastre: Rebeuvelier. Parcelle N° 1214, sise à la rue La Belle Journée 1, 2832 Rebeuvelier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 163 RCC (protection des vergers).

Dimensions principales: Longueur 33m45, largeur 12m62, hauteur 7m87, hauteur totale 12m17.

Genre de construction: Matériaux façades: cloison bois, couleur brun idem existant; toiture: tôle ondulée, couleur RAL 8004.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 15 septembre 2026.

Courtedoux

Requérant: SIDP, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ATB SA, Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Description du projet: Pose de 6 conteneurs semi-enterés pour le ramassage des ordures ménagères, répartis sur 3 sites (parcelle N° 171 - Rue du Collège/parcelle N° 9 - Le Boitchelat/parcelles N°s 306 et 307 - Rue des Combes).

Cadastre: Courtedoux. Parcelles N°s 171, 9, 306 et 307, sises Rue du Collège, Le Boitchelat, Rue des Combes, 2905 Courtedoux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, N° 1: UAc, N° 2: HAF, N° 3: ZT et ZV.

Dimensions moloks: Diamètre 1m70, hauteur 1m20.

Genre de construction: Structure: polyéthylène PE; habillage: lames bois, teinte brun clair; couvercle: plastique noir.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtedoux, Rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 17 septembre 2026.

Delémont

Requérante et auteure du projet: Brasserie et Malterie Blanche Pierre Sàrl, Emile-Boéchat 34, 2800 Delémont.

Description du projet: Changement d'affectation partiel d'un bâtiment industriel en brasserie artisanale avec un espace de dégustation, petite restauration et animation culturelle occasionnelle. Aménagement d'une terrasse extérieure au nord.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 401 sise à la Rue Emile-Boéchat 50, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MDb. Plan spécial: Gare-Sud.

Dérégation requise: Article 19 OEn (isolation thermique).

Dimensions: Bâtiment existant, dimensions inchangées.

Genre de construction: Façades existantes, sans changement; toiture: existante, sans changement.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 21 septembre 2026.

Develier

Requérante et auteure du projet: Comte Josiane, Ruelle de l'Ecluse 11, 2800 Delémont.

Description du projet: Installation de 2 citernes enterrées pour la récupération des eaux usées et des eaux de pluie. La terre liée au terrassement sera utilisée sur place pour compenser une pente.

Cadastre: Develier. Parcelle N° 1420, sise à la rue Le Sommet 7, 2802 Develier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérégations requises: Article 24 LAT, articles 224 et 225 RCC et articles 243 et 244 futur RCC (haies protégées).

Genre de construction: Citernes: 2 x 5'000 litres; remblais: surface 35 m².

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation

des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Develier, le 21 septembre 2026.

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant et auteur du projet: Lema Alberto, Route de Saulcy 7, 2855 Glovelier.

Description du projet: Réalisation d'une installation solaire photovoltaïque d'une puissance de 13.58 kWc.

Cadastre: Glovelier. Parcelle N° 139, sise à la Route de Saulcy 7, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Genre de construction: Orientation sud-est 137°, inclinaison 24°; surface champ solaire 57 m².

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 21 septembre 2026.

Montfaucon

Requérants et auteurs du projet: Joan Ivan, Les Montbovats 86b, 2362 Montfaucon; Chèvre Marie, Les Montbovats 86b, 2362 Montfaucon.

Description du projet: Transformation d'une fenêtre existante du rez-de-chaussée en porte-fenêtre, ainsi que la construction d'une terrasse sur pilotis avec escalier d'accès au jardin. Face sud-est du bâtiment.

Cadastre: Montfaucon. Parcelle N° 315, sise à la rue Les Montbovats 86b, Chez le Roy, 2362 Montfaucon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérégation requise: Article 24 ss LAT.

Dimensions: longueur 4m00, largeur 3m20; hauteur totale 3m50.

Genre de construction: Bois.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Montfaucon, Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 18 septembre 2026.

Pleigne

Requérant: Roth Doris, Route de la Courtine 24, 2807 Pleigne. Auteur du projet: Roth Sandra, Chemin de Buratte 9, 2915 Bure.

Description du projet: Pose d'une isolation périphérique sur les façades du bâtiment et construction d'un abri devant la porte d'entrée (avec toit, 2 côtés fermés et une fenêtre).

Cadastre: Pleigne. Parcelle N° 2332, sise à la rue Le Crâpé 1, 2807 Pleigne. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir. Plan spécial: Zone agricole.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dimensions: Longueur 8m10, largeur 7m00, hauteur 4m10, hauteur totale 7m00.

Genre de construction: Matériaux façades: panneaux isolants en polystyrène, crépi de finition blanc naturel; toiture: tuiles en terre cuite, couleur brique (idem existant).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Pleigne, Rue de la Forge 2, 2807 Pleigne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Pleigne, le 15 septembre 2026.

Porrentruy

Requérante: Commune ecclésiastique les Sources, Rue du Collège 1, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description du projet: Construction d'un couvert à véhicule.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 1411, sise au Chemin de l'Ermitage 34, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, zone d'utilité publique, UAd.

Dérogation requise: Construction à proximité de la forêt (article 21 de la loi sur les forêts).

Dimensions: longueur 5m50, largeur 3m00, hauteur 2m53.

Genre de construction: Tôle trapézoïdale Montana grise.

Dépôt public de la demande avec plans au service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 octobre 2026.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 17 septembre 2026.

Mises au concours

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours un poste d'

Enseignant/enseignante en charge des langues

Mission: Envie de piloter des projets innovants en faveur des langues? Rejoignez-nous pour concevoir, coordonner et développer des programmes d'immersion, d'échanges et de bilinguisme, avec un accent particulier sur l'allemand. Vous occuperez un rôle clé au cœur des enjeux pédagogiques, en lien avec de nombreux partenaires et un impact direct sur les parcours linguistiques des élèves.

Profil: Bachelor ou master HEP avec des connaissances avancées en langue allemande.

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant/enseignante primaire/Classe 13

ou enseignant/enseignante secondaire I/Classe 17 (en fonction du titre académique).

Entrée en fonction: 1^{er} février ou 1^{er} août 2027.

Envoi/documents requis: Les candidatures doivent être envoyées par courriel à l'adresse sen.postulations@jura.ch avec un seul fichier PDF en pièce jointe intitulé avec votre nom et votre prénom comme suit: «Nom_Prénom» et regroupant l'ensemble des documents suivants: une lettre de motivation; un CV personnel; une copie des titres de formation.

Délai de postulation: 23 octobre 2026.

Lieu de travail: Service de l'enseignement, Delémont.

Type de contrat: En fonction du contrat en vigueur dans l'enseignement.

Taux d'activité: 14 leçons hebdomadaires de décharge d'enseignement. Le poste peut être scindé en deux.

Renseignements: Peuvent être obtenus par courrier électronique auprès de M^{me} Ségolène Eberlin, responsable du secteur pédagogique, segolene.eberlin@jura.ch



FONDATION
Pré Convert
HAUTE-SORNE

Résidence Les Boutons d'Or
Résidence Claire-Fontaine

Suite au départ prochain du titulaire, le Conseil de la Fondation du Pré Convert met au concours le poste de

Directeur - Directrice

Taux d'activité à 100%

Votre mission: Assurer la gestion financière et budgétaire globale de l'institution comprenant deux sites d'hébergement (Claire-Fontaine et Les Boutons d'Or) de 50 et 34 lits. Diriger et accompagner le personnel médico-social, paramédical et administratif sur l'ensemble des deux sites. Coordonner les activités administratives, médicales et paramédicales afin d'assurer une prise en charge globale et fluide des résidents. Promouvoir et garantir la sécurité, le confort et le bien-être des personnes âgées, en accord avec la philosophie de soins de l'institution.

Profil recherché et compétences clés

Expertise en soins et accompagnement de la personne

âgée: solide compréhension des enjeux gériatriques et de la dépendance; capacité à promouvoir une philosophie de soins axée sur la qualité de vie, la sécurité et la dignité des résidents.

Formation: formation supérieure (HES, universitaire ou équivalente) en santé, social ou gestion, complétée par un diplôme de responsable d'institution.

Gestion et Management: expérience confirmée dans un poste à responsabilités, avec des compétences éprouvées en gestion financière, administrative et conduite d'équipes pluridisciplinaires.

Qualités humaines: Personnalité dynamique, ouverte et à l'écoute, reconnue pour son aisance relationnelle et sa capacité à fédérer.

Nous offrons: Un cadre de travail moderne et agréable. Un travail varié et intéressant au sein d'une équipe dynamique et pluridisciplinaire de 110 collaboratrices et collaborateurs (80 EPT). Prestations selon les normes des institutions jurassiennes de soins.

Entrée en fonction: Mai 2027 ou date à convenir.

Renseignements: M. Jean-Michel Hofmann, directeur, téléphone 032 427 07 07.

Dossiers de candidature: A adresser avec la mention « Postulation Direction » à la présidente du Conseil de la Fondation du Pré Convert, M^{me} Françoise Cattin, Rue Pré Convert 28, 2854 Bassecourt, au plus tard **jusqu'au 31 octobre 2026**.

Marchés publics

Appel d'offres

Type de procédure : LAA_PGM2026

Objet : Ouverte

Adjudicateur

Service d'achat : Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile (Prévenir SA), Rue des Moulins 21, 2800 Delémont (Suisse). Téléphone +41 79 256 94 19.

E-mail : julie.fleury@fasd.ch

Service demandeur (adjudicateur) : Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile (Prévenir SA), Rue des Moulins 21, 2800 Delémont (Suisse). Téléphone +41 79 256 94 19.

E-mail : julie.fleury@fasd.ch

Objet et étendue du marché

Renouvellement au 1^{er} janvier 2027 des assurances accidents selon la LAA et perte de gain maladie collective.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal :

66512000 - Services d'assurances accidents et maladie

Accords internationaux : Oui

Délais

Remise de l'offre : 6.11.2026 - 9h00

Offre valable jusqu'au : 31.1.2027

Appel d'offres

Type de procédure : Ouverte

Objet : Acquisition des licences de virtualisation et projet de migration pour la République et Canton du Jura

Adjudicateur

Service d'achat : DFNS, Service de l'informatique, Bénédicte Seidler, Route de Moutier 109, 2800 Delémont (Suisse). Téléphone +41 32 420 59 00.

E-mail : secr.sdi@jura.ch. Site : www.jura.ch

Service demandeur (adjudicateur) :

Gouvernement de la République et canton du Jura, Delémont

Objet et étendue du marché

La République et Canton du Jura lance un appel d'offres public en vue de sélectionner un prestataire unique pour l'acquisition des licences liées à la virtualisation de son infrastructure informatique ainsi que pour la transformation de l'infrastructure existante et la migration depuis la plateforme de virtualisation actuelle.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal : 48000000 - Logiciels et systèmes d'information

Accords internationaux : Oui

Délais

Remise de l'offre : 12.11.2026 - 11h00

Offre valable jusqu'au : 180 jours après le délai de remise

Divers

Mobilière Suisse Société Coopérative

Renouvellement partiel de l'Assemblée des délégués; propositions de vote, circonscription électorale du canton du Jura (durée de mandat 2027-2033)

Deuxième publication

En vertu de l'article 10 des statuts du 16 décembre 1999 et de la modification du 18 mai 2001, du 16 mai 2014 et du 22 mai 2026, le Conseil d'administration de la Mobilière Suisse Société Coopérative (« Société ») propose d'élire ou de réélire au poste de délégué de la circonscription électorale du canton du Jura, pour un mandat de six ans, les personnes suivantes:

- Stéphanie Beuchat-Mamie, Porrentruy
- Dorothee Krattinger, Les Bois

En vertu de l'article 11 des statuts, les membres de la Société qui souhaitent présenter d'autres propositions de vote doivent les faire parvenir au siège de la Société à l'attention du Conseil d'administration (la date du timbre postal fait foi) trois mois au plus tard après la première publication de l'avis. En ce qui concerne les exigences de forme, nous renvoyons expressément à l'article 11, alinéas 3 à 5 des statuts.

Les statuts peuvent être consultés à l'adresse www.mobiliere.ch.

Berne, le 8 septembre 2026

Mobilière Suisse Société Coopérative
Le Conseil d'administration.

Communauté scolaire de l'Ecole Secondaire de la Courtine à Bellelay

Assemblée des délégués mercredi 28 octobre 2026, à 20h00, à l'école secondaire de Bellelay

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la séance du 6 mai 2026.
2. Désignation de deux scrutateurs.
3. Budget 2027.

4. Information de la marche de l'école.

5. Divers.

Un recours peut être formé auprès de la préfecture du Jura Bernois contre des décisions de l'assemblée des délégués.

Bellelay, le 16 septembre 2026.

La Commission scolaire.

Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle

**Assemblée générale et de dissolution
du Syndicat d'améliorations foncières
de Courtételle**

Conformément aux statuts du SAF Courtételle et à la législation sur les améliorations foncières, le comité du Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle convoque les propriétaires intéressés à l'assemblée générale et de dissolution qui se tiendra le

**Jeudi 29 octobre 2026, à 19 h 30, à l'auditoire
de la Fondation Rurale à Courtemelon**

Ordre du jour:

1. Ouverture par le président.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée du 15 mars 2017
(ne sera pas lu lors de l'assemblée).
4. Rapport du président.
5. Présentation des comptes et bilans 2016 à 2025,
rapport des vérificateurs, approbation par l'assemblée et décharge aux organes du SAF.
6. Rapport du directeur technique et de la Commission
d'estimation.
7. Rapport du Service de l'économie rurale.
8. Décision concernant l'affectation du solde de
la fortune, sous réserve du règlement des dernières
affaires.
9. Dissolution du Syndicat, sous réserve de la ratifica-
tion par le Gouvernement.
10. Mandater le comité pour liquider les dernières
affaires.
11. Divers.

Courtételle, le 18 septembre 2026.

Le comité.
